



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
5 AVENUE DES TILLEULS  
LE MERCREDI 17 MAI 2006**

HE/EI

APM 06/0501

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par La SARL GAUVRIT ET FILS sise 54  
rue des Fiefs à 17600 LE GUA, en date du 09 MAI 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant la durée des travaux,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La SARL GAUVRIT ET FILS est autorisée à effectuer des  
travaux (bétonnage d'une dalle au 2<sup>ème</sup> étage) au 5 avenue des Tilleuls  
le mercredi 17 mai 2006..

ARTICLE 2 : La circulation sera fermée avenue des Tilleuls dans la  
partie comprise entre la rue Amédée Lucazeau et la rue de la Terrasse  
pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit du N°1 au N°11 avenue des  
Tilleuls aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation  
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant  
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 09 mai 2006

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 11 mai 2006

Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT